

leurs postes du vaste diocèse. Et l'on comprend que la question d'une division s'agite. Mais tous les évêques ne sont pas comme Mgr Bruchési qui offrit volontairement, pour le bien des âmes, l'amputation de son propre territoire, par la création du diocèse de Joliette. Ayant le vif sentiment de sa responsabilité, et s'inquiétant avant tout du bien spirituel de ses diocésains, il ne recula pas devant ce que les canonistes appellent une *diminutio capitis*, parce que celle-ci lui semblait opportune. A Lyon, la question reste pendante.

DON ALESSANDRO.

LE PAPE ET LE CONGRES DE LA PAIX



ETTE question, à la fois diplomatique et religieuse, préoccupe les esprits et déjà bien des articles de revues ou de journaux l'ont présentée sous ses divers aspects. Les jurisconsultes italiens en particulier paraissent y porter le plus vif intérêt.

Voici comment un sénateur, M. Valli, dans un savant article de la revue *Nuova antologia* expose son sentiment favorable à l'acceptation d'un délégué pontifical au prochain congrès de la paix : " Si le Pontife, écrit-il, recevait l'invitation d'assister au congrès en qualité de souverain assimilé, pour ainsi dire, au chef d'un Etat de premier ordre, cette participation ne serait pas en contradiction avec les règles en vigueur du droit international. Le Pontife, en effet, est considéré comme un souverain, et ses représentants sont tenus comme des agents diplomatiques. Le règlement des grades et des préséances des agents diplomatiques, signé à Vienne le 19 mars 1815, et complété par le protocole d'Aix-la-Chapelle du 21 novembre 1818, est encore en vigueur aujourd'hui.

" On pourrait tenter une exception à la représentation spé-